



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 794

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la non-revalorisation des prestations familiales en 1995. Le Conseil d'Etat a, dans un arrêt du 28 mars 1997, condamné le précédent gouvernement qui n'avait pas revalorisé de 0,5 % les prestations familiales au 1er juillet 1995, et ce en violation de la loi famille du 25 juillet 1994. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures réglementaires nécessaires pour que justice soit effectivement rendue aux familles dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 794

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2295

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2975